

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-054

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

Sommaire

Cabinet /

02-2024-03-20-00001 - Arrêté n°CAB2024-062 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (3 pages) Page 3

Cabinet / Service interministériel de défense et de protection civile

02-2024-03-21-00001 - Arrêté n°CAB/2024/063 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWH/an (2 pages) Page 7

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de Château-Thierry / Direction Générale

02-2024-03-18-00001 - Décision n°24-11 de délégation générale de signature (1 page) Page 10

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la réglementation générale et des élections

02-2024-03-21-00002 - Arrêté n°DCL-BRGE-2024/222 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire (3 pages) Page 12

Direction départementale des territoires / Mobilités - éducation routière

02-2024-03-20-00002 - Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE FLABAT à Bohain en Vermandois (2 pages) Page 16

Cabinet

02-2024-03-20-00001

Arrêté n°CAB2024-062 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

**Arrêté n°CAB/2024-062 portant nomination des membres du Conseil départemental
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-3 à R. 133-13 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Thomas Campeaux en qualité de préfet de l'Aisne ;
- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-07-14 du 14 juillet 2023 portant prorogation du mandat des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et la mémoire de la Nation ;
- Vu les candidatures présentées par les services de l'État, les organismes compétents et les associations ;
- Vu l'avis du directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Aisne
- Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans :

I. Au titre du premier collège, dit « collège des élus et services », 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- Le préfet de l'Aisne ou son représentant, président ;
- Le maire de Laon ou son représentant ;
- Le président du conseil départemental ou son représentant ;
- Le délégué militaire départemental ou son représentant ;
- Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant ;

- Le directeur des archives départementales, ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, ou son représentant.

II. Au titre du deuxième collège, dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre », 12 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L. 611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

II.1. Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 1 membre :

- Madame Andrée HENRY

II.2. Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord, 4 membres :

- Monsieur Francis DEPIERRE, titulaire de la carte de combattant
- Monsieur Jean-Marie MARTAINNEVILLE, titulaire de la carte du combattant
- Monsieur Jean-Pierre VINCENT, titulaire de la carte de combattant
- Monsieur Claude DEMARQUET, titulaire de la carte de combattant

II.3. Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 7 membres :

- Monsieur Ludovic HERBIN, titulaire de la carte de combattant
- Madame Hélène RABEUF, titulaire de la carte de combattant
- Monsieur Jean-Marie MAZINGUE, titulaire de la carte de combattant
- Monsieur Marcel DARTINET, titulaire de la carte de combattant
- Monsieur Antoine BAUDVIN, titulaire de la carte de combattant
- Monsieur Christophe DELANNOY, titulaire de la carte de combattant
- Monsieur Michel SZEFLINSKI, titulaire de la carte de combattant

III. Au titre du 3^e collège, dit « lien entre le monde combattant et la Nation », 6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- Monsieur Henri CARON ;
- Madame Laurence SCOUPE ;
- Madame Émilie MIEL ;
- Monsieur Georges VIGNANDEL ;
- Monsieur Hervé VATEL ;
- Madame Sylvie COHIDON.

Article 2 : le préfet de l'Aisne peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il estime la présence utile, en particulier :

- Monsieur Bernard DUMAY ;
- Monsieur Benoît GUERIN ;
- Monsieur Jean-Pierre VASTEL ;
- Monsieur Alain NICE ;
- Monsieur Michel HERBIN ;
- Monsieur Jean-Luc EGRET.

Article 3 : Le renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation prend effet à la date de publication de cet arrêté pour une durée de quatre ans.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2019-06-01 du 1 juin 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et l'arrêté préfectoral n°2023-07-14 du 14 juillet 2023 portant prorogation du mandat de ses membres, sont abrogés.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Aisne et le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le **20 MARS 2024**


Thomas CAMPEAUX

Cabinet

02-2024-03-21-00001

Arrêté n°CAB/2024/063 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 GWH/an

Arrêté préfectoral n° CAB/2024/063 fixant les listes du dispositif de délestage des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5GWh/an

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R.434-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'instruction du 9 octobre 2023 du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice de l'énergie et du climat relatif à l'organisation du délestage de la consommation de gaz naturel ;

Vu les données communiquées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel en application de l'article R 434-1 du code de l'énergie, recueillies auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure de 5GWh au cours de l'année 2022 ;

Vu les avis des services consultés, notamment celui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an du dispositif de délestage établies par l'arrêté du 22 mars 2023 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Liste n°2

En application de l'article R.434-4 du code de l'énergie, la liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage, est arrêtée en annexe 1.

Article 2 - Liste n°3

La liste des consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an qui ne sont pas inscrits sur les listes mentionnées aux alinéas précédents et qui sont susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel, ainsi que, pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel ces conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées, est arrêtée en annexe 2.

Article 3 - Notification

Les consommateurs inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

Article 4 - Transmission aux gestionnaires du réseau de gaz naturel

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau de gaz naturel.

Article 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral n° CAB/2023/110 du 22 mars 2023 établissant les listes des consommateurs de gaz de plus de 5GWh/an en vue d'un délestage est abrogé.

Article 6 - Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne, à l'exception de ses annexes.

Article 7 - Recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01, et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens ». Information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 - Exécution

Le directeur de cabinet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **21 MARS 2024**


Thomas CAMPEAUX

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de
Château-Thierry

02-2024-03-18-00001

Décision n°24-11 de délégation générale de
signature

Extrait du registre
des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le n°

24-11

Décision de délégation générale de signature

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,


Vu les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique,

DECIDE

A compter du 18 Mars 2024

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Catherine CHARLES-ALFRED, responsable de la direction de l'EHPAD de Neuilly-Saint-Front en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAGARDERE, Directeur par intérim du Centre hospitalier de Château-Thierry, des EHPAD de Charly-sur-Marne, Neuilly-Saint-Front et de l'EPMS sans que l'absence ou l'empêchement n'ait besoin d'être invoqué ou justifié ; à l'effet de signer tout acte, décision, attestation ou convention relevant du Directeur Général.

Article 2 : La signature et paraphe de la nouvelle délégation de signature est jointe ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Catherine CHARLES-ALFRED Responsable de la direction	

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement de Charly-sur-Marne.

Article 4 : La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Château-Thierry, le 18 Mars 2024

Le Directeur par intérim

Éric LAGARDERE



Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-03-21-00002

Arrêté n°DCL-BRGE-2024/222 portant ouverture
conjointe d'une enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique et d'une enquête
parcellaire

Arrêté n° DCL-BRGE-2024/222 portant ouverture conjointe
d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique et d'une enquête parcellaire

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.110-1, L.112-1 et R. 111-1 à R.112-24 et R131-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-5 et R.123-25 à R.137-27

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU la délibération en date du 16 juin 2023 par laquelle le conseil municipal de CHÂTEAU-THIERRY a sollicité l'ouverture conjointe d'une enquête publique de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet de requalification d'un îlot en centre-ville de CHÂTEAU-THIERRY ;

VU les dossiers d'enquêtes transmis le 28 février 2024, sous délégation de service public, par la SEDA ;

VU la liste des propriétaires, tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le porteur du projet ;

VU la décision n°E24000018 /80 du 1^{er} mars 2024 de la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS désignant le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

.../...

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé conjointement pendant 19 jours consécutifs, du mardi 9 avril 2024 à 14h00 au samedi 27 avril 2024 à 12h00, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-THIERRY, à une enquête publique en vue de statuer sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la SEDA et de délimiter exactement le ou les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 : M. Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale à la retraite, est nommé commissaire enquêteur et recevra, en cette qualité, en Maison Cœur de Ville – **25b Grande rue – 02400 CHÂTEAU-THIERRY**, les déclarations des habitants sur le projet visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de cette enquête, un dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Maison Cœur de Ville – **25b Grande rue – 02400 CHÂTEAU-THIERRY** ainsi qu'en mairie – **16 place de l'hôtel de ville – 02400 CHÂTEAU-THIERRY** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être transmises par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur en Maison Cœur de Ville – **25b Grande rue – 02400 CHÂTEAU-THIERRY** ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Enquête publique îlot en centre-ville - CHÂTEAU-THIERRY » à l'adresse mail suivante :

pref-reglementation-enquetespubliques@aisne.gouv.fr

Ces observations seront annexées aux registres d'enquête.

ARTICLE 4 : Le dossier déposé en en Maison Cœur de Ville et en mairie du **9 avril au 27 avril 2024 inclus** pourra y être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture et des observations pourront éventuellement être consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Toute personne pourra également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, en Maison Cœur de Ville – **25b Grande rue – 02400 CHÂTEAU-THIERRY**, qui les annexera au registre d'enquête, ou les exprimer directement au commissaire enquêteur qui effectuera des permanences aux jours et heures suivants :

- mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 17h00 - Maison Cœur de Ville – 25b Grande rue ;
- vendredi 19 avril 2024 de 8h00 à 12h00 - Maison Cœur de Ville – 25b Grande rue ;
- samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 12h00 - Maison Cœur de Ville – 25b Grande rue ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique seront affichés 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de CHÂTEAU-THIERRY, à proximité de l'îlot, à la mairie aux lieux habituels et publié par tous les procédés en usage dans cette commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire et par l'extrait du journal.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr dans les mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Cet avis sera inséré par les soins du préfet de l'Aisne, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

.../...

ARTICLE 6 : À l'expiration de la durée de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Il joindra à ces documents les certificats d'affichage visés à l'article ci-dessus.

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire remettra au préfet de l'Aisne les dossiers et les registres accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (sous formats papier et dématérialisé).

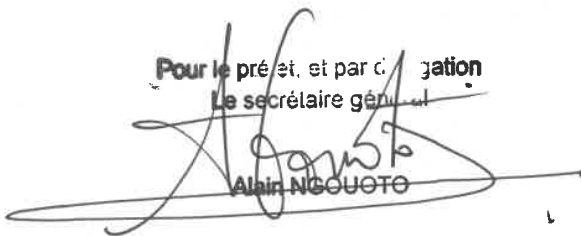
ARTICLE 7 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de CHÂTEAU-THIERRY sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

ARTICLE 8 : La SEDA transmettra à la préfecture, immédiatement après cette délibération, toutes les pièces constitutives du dossier de l'enquête.

ARTICLE 9 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par la SEDA.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-THIERRY, le maire de CHÂTEAU-THIERRY, la SEDA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le **21 MARS 2024**

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Alain NGOUOTO

Direction départementale des territoires

02-2024-03-20-00002

Arrêté de renouvellement quinquennal de
l'agrément d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur de la sécurité routière dénommé
AUTO-ÉCOLE FLABAT à Bohain en Vermandois

**Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément
d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
«AUTO-ÉCOLE FLABAT» à Bohain en Vermandois
(02110)**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2024/15

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2019 donnant l'autorisation à Madame Marie-Odile FLABAT d'exploiter, sous le n° E 04 002 035 40 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE FLABAT», situé 21 rue Fagard à BOHAIN EN VERMANDOIS (02110),

Vu la demande en date du 1er mars 2024 par laquelle Madame Marie-Odile FLABAT sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTÉ

Article 1er – Madame Marie-Odile FLABAT est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 04 002 035 40, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE FLABAT», situé 21 rue Fagard à BOHAIN EN VERMANDOIS (02110).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

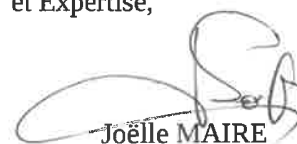
II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 20/03/2024
Pour le Préfet et par délégation,
la Responsable du Service Mobilités
et Expertise,



Joëlle MAIRE